

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 9. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure/arrival times, and service types (Omnibus mixte, Poste mixte, etc.).

Cahors, le 19 Janvier 1875

M. Cazeaux, candidat impérialiste-mac-mahonien, c'est-à-dire favorable au septennat, a été nommé député, avant-hier, dimanche, dans les Hautes-Pyrénées, par 29,000 voix contre 23,000.

Est-il à dire que l'Empire a les plus grandes chances ? Oui certes, il a quelques chances, mais elles viennent justement de la peur qu'inspire le radicalisme, au milieu de l'éparpillement des partis.

Ces diverses prétentions de Tout ou rien expliquent suffisamment la lassitude du pays et les variations des électeurs. Dans tout cela, un seul parti est conciliant. C'est le centre droit uni à une portion de la droite.

Le Journal des Débats contient d'intéressants détails sur la réunion des bureaux du centre droit et de la droite modérée, que nous avons annoncée avant-hier.

La réunion a délibéré sur l'attitude qu'il conviendrait d'observer dans le cas où des attaques violentes seraient dirigées par l'extrême droite contre les fractions modérées de la majorité.

nécessités de la défense imposeraient aux orateurs de la droite modérée. C'est alors que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a pris la parole. Il a développé en termes très éloquentes et avec une certaine vivacité ce thème : Quant à lui il n'attache pas d'importance entre la distinction du septennat personnel et du septennat impersonnel.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'est déclaré le défenseur énergique de la monarchie constitutionnelle parlementaire et libérale. Il est opposé à toute monarchie qui ne maintiendrait pas le drapeau tricolore et refuserait de prendre pour base de gouvernement les libertés parlementaires.

Il a exprimé aussi la pensée que la monarchie napoléonienne seule lui paraît incompatible avec les conditions et l'existence du gouvernement parlementaire.

Il entendra ne monter à la tribune que s'il y est appelé par des attaques qui ne lui permettent pas de garder le silence ; et s'il prend la parole il croira devoir dire au pays toute la vérité : il ne pourra rien taire ni de ses sentiments ni des causes qui ont amené l'échec de la restauration monarchique.

Plusieurs membres de la conférence, notamment MM. Chesnelong, Depyre, le duc de Broglie et Delsol, ont pris la parole. Ils ont fait observer à M. le duc d'Audiffret-Pasquier qu'il était prudent et de bonne politique de ne pas se départir d'une grande modération au cas où il croirait devoir monter à la tribune ; car il ne fallait pas, suivant ces messieurs, rendre impossible la reconstitution de l'ancienne majorité, s'il arrivait que les lois constitutionnelles fussent rejetées.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a répondu qu'après les froissements et les accusations injustes dont le groupe parlementaire auquel il appartient et lui-même ont été et sont journellement l'objet, il ne lui serait pas permis de dissimuler aucune partie de la vérité. Il se trouverait obligé de faire savoir au pays tout entier, qui ne connaît les faits qu'imparfaitement, quels sont ceux sur lesquels doivent retomber les grandes responsabilités.

Dans le cours de ses explications, M. le duc d'Audiffret-Pasquier a déclaré qu'il était prêt à accepter une république pour six ans, mais non une république définitive.

La réunion s'est séparée après avoir adopté la résolution 1° d'abréger autant que possible la discussion de la première délibération ; 2° de ne répondre aux récriminations de l'extrême droite ou des gauches que dans la mesure où l'honneur et la dignité soit de l'un des groupes parlementaires représentés dans la réunion, soit de certains membres de ces groupes, le rendraient nécessaire.

La réunion des bureaux du centre droit et de la droite modérée, défraie les conversations parlementaires et les articles de journaux, tandis que l'Assemblée continue l'examen de la loi militaire.

Nous trouvons à ce sujet dans le Français les réflexions suivantes qui répondent à nos pro-

pres sentiments :

L'union de la droite modérée et du centre droit a été de tout temps le fondement de notre politique. Nous y avons pour notre part, tout sacrifié. Cette union est aujourd'hui attaquée aussi bien du côté de l'extrême droite que du côté du centre gauche.

Nous ne saurions trop mettre en garde contre ces manœuvres le patriotisme et la clairvoyance de nos amis de la droite modérée et du centre droit.

Unis, ils sont la plus grande force de l'Assemblée ; ils ne sont pas la majorité, mais ils sont le noyau et l'élément nécessaire de toute majorité ; c'est seulement à la condition d'être une force, c'est-à-dire de demeurer unis, qu'ils peuvent exercer une attraction sur les esprits sages de l'extrême droite ou sur les modérés du centre gauche.

Divisés, que sont-ils ? Le centre droit n'est plus avec le centre gauche que le prisonnier déshonoré de la gauche. La droite modérée n'a plus qu'à s'envelopper dans son linceul pour mourir avec les désespérés de l'extrême droite.

Il faut donc à tout prix maintenir l'union. Mais, pour cela, il faut savoir se faire des concessions réciproques sur les hommes et les choses. Si chacun veut pousser à bout ses propres opinions, imposer ses exclusions ou ses préférences, l'entente n'est plus possible ; c'est la dislocation générale.

Nous conjurons d'ailleurs les hommes du centre droit et de la droite modérée de considérer la grande cause dont ils ont en main, en ce moment, le dépôt sacré. Ils sont les représentants de la liberté modérée, de l'honnêteté conservatrice, du gouvernement représentatif. Eux vaincus, c'est le triomphe de la démocratie révolutionnaire. S'ils renonçaient à sauver une telle cause et à écarter un tel péril pour n'avoir pas su dominer certaines méfiances et négligé de vaines querelles, leur responsabilité serait grande.

Nous avons d'ailleurs pleine confiance. Déjà, en des circonstances tout aussi délicates, l'union de la droite modérée et du centre droit a résisté à de pareilles manœuvres. Ils ne seront pas cette fois moins fermes et moins sages. L'aggravation du péril public ne fait qu'augmenter la rigueur de leur devoir.

Voici l'opinion de la Presse qui représente une nuance un peu centre-gauche :

C'est le septennat impersonnel, c'est la République septennale, telle que depuis plus d'une année la demande la Presse, que les principaux orateurs ont défendu dans une réunion récente des bureaux du centre droit et de la droite modérée.

M. le duc de Broglie se serait prononcé mais toutefois en termes beaucoup moins vifs, dans le même sens que M. le duc d'Audiffret-Pasquier, c'est-à-dire que l'ex-vice-président du conseil du 24 mai se serait déclaré favorable à l'organisation d'un septennat impersonnel.

Il est possible que cette attitude de M. le duc de Broglie lui vaille encore bien des attaques. Pour nous, nous la comprenons et la défendons sans hésiter.

Nous commençons par saluer en M. le duc de Broglie le plus ferme, le plus éloquent soutien du septennat. A ce titre d'abord, M. le duc de Broglie

a droit, ce nous semble, à un traitement de faveur dans les journaux sincèrement septennalistes.

Nous voyons ensuite en lui le conservateur éprouvé, celui dont la prompte clairvoyance a su de bonne heure démêler les dangers où nous précipitent les complaisances radicales de M. Thiers, celui dont les avis de plus en plus énergiques et se succédant à six mois d'intervalle ont fini, restant inécoutés, par faire place à une action décisive et efficace.

Mais si nous comprenons que, chef naturel de la majorité du 24 mai, M. le duc de Broglie soit resté, au pouvoir, fidèle à l'esprit général de cette majorité ; si nous approuvons les sacrifices d'opinion auxquels, dans maintes circonstances, il a consenti afin de ne pas désagréger le faisceau qui avait triomphé de M. Thiers, nous croyons fermement que la victoire de la coalition du 16 mai, en le précipitant du pouvoir, lui a rendu son entière liberté d'action.

M. le duc de Broglie a pu, nous ajouterons même a dû penser qu'aucune force n'était plus capable de soutenir le septennat que la réunion des forces qui l'avaient créé. Mais quand, par suite d'exigences excessives ou d'un aveuglement que les partis regrettent aujourd'hui, ce faisceau s'est disjoint, M. de Broglie a reconquis le droit de suivre ses préférences. Le chef du cabinet se devait à ses commettants. Le 16 mai il est redevenu un simple député libre dans ses aspirations dégagé de tout lien, exempt de toute servitude.

On ne saurait reprocher sérieusement au duc de Broglie ses préférences pour le septennat impersonnel que si ses actes avaient entraîné la dislocation de la majorité du 24 mai. Mais il n'en est rien. Ce sont les ordres impérieux venus du dehors qui ont ôté tout frein aux partis et les ont jetés, ardents et impétueux, dans la mêlée. Leurs excès ont détruit en quelques heures l'œuvre patiemment et laborieusement préparée par M. de Broglie, depuis le 15 juin 1872 jusqu'au 24 mai 1873. Celui-ci ne doit rien à ceux qui l'ont renversé, et s'il croit que le septennat peut être sérieusement consolidé seulement dans le sens de l'impersonnel, il a le droit et le devoir de le dire. En agissant ainsi, il ne trahit pas la majorité du 24 mai, puisqu'elle n'existe plus et qu'elle a été détruite contre lui-même. Il ne trahit pas non plus la cause conservatrice puisque c'est dans le sens le plus conservateur qu'il veut organiser le septennat. Il agit en homme d'Etat, c'est-à-dire en politique qui pèse les nécessités pratiques du moment, et, ne pouvant pas avoir ce qu'il désire, s'efforce de rendre ce qui s'impose à lui aussi conforme que possible à ce qu'il désire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 15 janvier.

L'Assemblée a continué la discussion de la loi des cadres. Contrairement à l'opinion de la commission qui voulait réduire à 18 le nombre des bataillons de chasseurs à pied, la Chambre a décidé, en adoptant par 335 voix contre 288, un amendement de M. Keller, que le chiffre actuel de 30 bataillons serait maintenu.

Le principal débat s'est élevé à propos de l'art. 5. La question à résoudre se posait ainsi : les pontonniers, qui sont actuellement dans le service de l'artillerie, y seront-ils maintenus, ou, ainsi que le veut la commission, les fera-t-on passer dans le service du génie ? Des arguments nombreux militent en faveur du génie. Ce corps étant, en effet, chargé d'établir les communica-

tions, il semble naturel qu'on lui donne la mission de construire les ponts. Toutefois, les pontonniers ont jusqu'ici fait partie du service de l'artillerie, et ce fait seul est une raison suffisante pour que de nombreux officiers appartenant à cette arme pensent qu'on ne saurait sans inconvénients enlever le corps des pontonniers à l'artillerie. Ainsi, tandis que M. le général Chareton, qui appartient au génie, réclamait la construction des ponts pour le génie, M. le général Mazure, qui appartient à l'artillerie, soutenait une thèse opposée.

Séance du 16 janvier.

Le maintien des pontonniers dans le service de l'artillerie a été voté à une grande majorité.

Revue des Journaux

Patrie.

La crise ministérielle ne semble plus intéresser personne en France, ce qui justifie ce mot d'un de nos ministres : « On s'habitue bien vite à tout dans notre pays, même à l'inquiétude. »

Dans les ministères tout marche comme à l'ordinaire et les affaires s'y expédient en vertu des règlements antérieurs.

A l'intérieur, on parle d'un prochain mouvement préfectoral; mais il est probable que M. de Chabaud-Latour ne voudra pas profiter de sa situation intérimaire pour nommer des préfets que son successeur ne serait pas aise de compter dans son personnel. On a soin d'ajouter que si M. de Chabaud-Latour fait ces nominations, c'est qu'il aurait acquis la certitude qu'elles ne déplairaient pas à son futur successeur, qui doit être connu dans les régions officielles.

A la marine, à la guerre, où les questions du personnel sont délicates, il suffit de connaître le caractère droit, loyal de MM. de Cissey et de Montaigne, pour être assuré que plus que jamais les droits acquis sont respectés et les règlements suivis à la lettre.

L'expérience qui se poursuit est fort curieuse en ce sens que toute la machine française va de sa propre impulsion et ne va pas plus mal.

A l'instruction publique, on prépare les règlements et les programmes relatifs à l'enseignement des éléments de législation et de l'hygiène des lycées.

Cet enseignement commencera sans doute à Pâques dans les classes de rhétorique et de philosophie dans les lycées.

Aux travaux publics, on s'occupe de l'homologation de nouveaux tarifs pour le transport des vins et spiritueux sur les six grandes lignes de chemins de fer.

Au ministère de l'agriculture, on met en ordre les intéressants documents que le département vient de recevoir de la Chine et de l'Indo-Chine, et qui ont trait au riz, au sucre et aux bois. Ce ministère, par des notes qui ne tarderont pas à être publiées, voudrait appeler l'attention du commerce d'importation sur les bois de teck, la campagne pour l'exploitation de ce bois précieux devant s'ouvrir à Siam vers le milieu de mai.

Aux affaires étrangères, la politique reprend tous ses droits, et M. le duc Decazes tend à faire partie de toutes les combinaisons ministérielles à l'ordre du jour.

A la justice, au contraire, peu de politique. Les mouvements, toujours nombreux, dans le personnel de toute la hiérarchie de la magistrature sont étudiés, administrativement, de la façon la plus sérieuse.

Un projet de loi électorale est, nous est-il dit, soumis à l'examen des bureaux.

Français.

Dans une correspondance parisienne intitulée : la Réforme de l'Eglise catholique, l'Indépendance belge publiait, ces jours derniers, les lignes suivantes :

On a rappelé récemment à M. Dupanloup que les compliments qu'il a reçus de Rome, à l'occasion de son commentaire sur le Syllabus, ne sont que des compliments à la manière persane, et qu'au fond, s'il en était besoin, on saurait remplacer ces compliments par une condamnation.

L'Indépendance reste fidèle, comme on voit, à la tactique adoptée par les ennemis du Saint-Siège à l'égard de la triomphante réfutation que l'évêque d'Orléans a opposée, il y a dix ans, à leurs interprétations fantaisistes de l'Encyclique de 1864 et du Syllabus. Battus en toute rencontre sur ce terrain par Mgr Dupanloup, ils

ont pris leur mot d'ordre de refuser le combat, en prétendant que la doctrine de l'évêque d'Orléans n'est pas la doctrine de Rome.

C'était là le langage du Journal des Débats, au lendemain de la publication de la brochure de l'éloquent prélat. Sans doute, après avoir reproduit, au sujet de deux ou trois propositions du Syllabus, l'interprétation donnée par Mgr Dupanloup, le Journal des Débats faisait cette déclaration : « Si c'est là tout ce que veut dire le Syllabus, nous y souscrivons des deux mains. » Mais il ajoutait aussitôt : « Est-ce là le véritable sens de l'Encyclique et du Syllabus?... Qu'on interroge Rome et qu'on lui demande si la vraie signification de l'Encyclique que est celle que Mgr l'évêque d'Orléans a voulu lui donner, ou celle que lui a donnée la voix universelle (1), des incrédules comme des fidèles?... Quant le Saint-Père, en lisant cette brochure, verra tout ce qu'il a dit sans s'en douter, il devra être aussi surpris qu'Isaac quand il s'aperçut qu'il avait béni Jacob à la place d'Esau... (Journal des Débats, du 31 janvier 1765.) »

Eh bien ! — ceci est de l'histoire. — « Rome » a été « interrogée » ; le Saint-Père a lu la brochure de l'évêque d'Orléans ; il l'a lue « avec avidité », c'est lui-même qui le déclare (avide virsentis), et il a écrit à Mgr Dupanloup, le 4 février 1865, pour lui exprimer sa satisfaction de la manière dont il avait « relevé et justifié » le livre au mépris des calomnies et des erreurs des journaux qui avaient défigurés le sens de la « doctrine proposée par lui », Pie IX.

Rien n'est plus formel que cette lettre, et nous cherchons en vain ces « compliments à la mode persane » dont parle l'Indépendance belge.

De tout cela, il reste un aveu qu'il est permis de constater. Le Syllabus, interprété, traduit en langage vulgaire par l'évêque d'Orléans, ne paraissait nullement inacceptable aux écrivains du Journal des Débats. Pour le repousser, ils se rejetaient seulement sur un prétendu désaccord qui existerait entre les explications de Mgr Dupanloup et la véritable pensée du Pape. Or, la lettre de Pie IX prouve que ce désaccord n'existe pas, la conclusion se tire d'elle-même.

Si ces faits étaient mieux connus, ils feraient, nous en sommes certain, une grande impression sur les hommes de bonne foi que leurs préjugés retiennent parmi nos adversaires. Oui, comme l'a si bien dit l'évêque d'Orléans, « on veut « défigurer l'Eglise, on couvre ses traits et sa parole d'un masque grossier ; on la représente « haïssable et déraisonnable, surannée. Cela « réussit un moment, et parfois la France « s'éloigne, comme ce jeune homme de l'Evangile dont il est dit qu'il s'éloigna avec tristesse, « abiit mœrens. Mais si l'Eglise parle elle-même, si elle fait entendre sa voix ferme, « douce et sensée ; si le masque tombe, si la « figure et la parole du Père commun sont « débarrassées par tous ces fils respectueux du « voile jeté par des mains ennemies, alors la « France se retourne, respire et s'incline devant « la chaire de vérité. »

Informations

Le communiqué suivant a été adressé au journal le Figaro :

Dans son numéro du 15 janvier, le Figaro a publié sous ce titre : « Une voix », un article qui contient contre l'Assemblée nationale des imputations que le Gouvernement ne saurait tolérer. Il est décidé à prendre les mesures les plus sévères contre tout journal qui se permettrait à l'avenir d'attaquer des pouvoirs qui doivent toujours être respectés : l'Assemblée nationale et le Maréchal Président de la République.

(Journal Officiel.)

Le Gaulois a également été invité à cesser une polémique de nature à offenser l'Assemblée nationale.

La question des comités est plus que jamais à l'ordre du jour : tandis que l'Assemblée nomme une commission chargée de faire une enquête sur les comités bonapartistes, la Patrie et Paris-Journal signalent l'existence de comités républicains.

Ces deux journaux publient différents documents, desquels il résulte qu'en janvier 1873, un comité de quarante-trois personnes se serait réuni à Angoulême chez M. J. Messicault, rédacteur en chef de la Charente, et

aurait procédé au renouvellement du Bureau. Voici l'un des documents cités :

DEUXIÈME ANNÉE LA CHARENTE
N° 222 Samedi, 11 janvier 1873.

Les membres du comité républicain ont procédé hier au soir au renouvellement du bureau pour l'année 1873 et au remplacement des membres absents ou démissionnaires.

Le bureau se trouve ainsi composé :

MM. L. Chapelle, président ;
Ducasse, vice-président ;
J. Douzole, id. ;
H. Bellamy, secrétaire ;
Duteil, secrétaire-adjoint ;
Rossignol, trésorier.

Nous apprenons, dit le Mémorial diplomatique, que l'ouverture des tribunaux nouvellement créés en Egypte, qui avait été fixée au 17 janvier, a été reculée.

Il faut voir dans ce retard un acte de déférence du khédive envers l'Assemblée nationale et le Parlement italien, qui ne se sont pas encore prononcés sur la réforme judiciaire en Egypte.

Il est question, dans le monde diplomatique, d'un projet de mariage entre la princesse Béatrice, troisième fille de la reine Victoria, et le prince Frédéric-Guillaume, héritier présomptif du grand-duché de Bade.

Le prince Frédéric-Charles a glissé en montant en voiture, et s'est blessé à la jambe gauche. Il devra, par suite, garder la chambre pendant quelque temps.

M. Gladstone annonce, dans une lettre à lord Granville, son intention d'abandonner la direction du parti libéral. Il veut, dit-il, rentrer « dans la vie privée, où le réclament d'ailleurs ses affaires personnelles. » C'est ce qu'on peut appeler une retraite prudente. Depuis longtemps déjà M. Gladstone n'était plus que le chef nominal de ce parti, et le déchaînement de la presse libérale lui rendait la situation impossible. Pour ceux qui n'ont pas oublié la triste attitude de M. Gladstone pendant la guerre, l'effacement de cet homme d'Etat est une satisfaction réelle ; il n'emportera ni regrets ni sympathies.

M. Edgard Quinet, le dernier pontife du genre ennuyeux, vient d'adresser à Garibaldi une lettre élogieuse du livre des Mille, dû à la plume élégante du célèbre condottiere. « Oui, votre expédition est le miracle de l'âme ! » s'écrie M. Quinet avec enthousiasme. M. Quinet fait semblant de croire que les chemises rouges de Garibaldi ne possédaient pas le moindre fusil, que leurs âmes seules leur ont suffi ! C'est probablement avec leurs âmes seules que les mêmes chemises rouges pillaient pendant la dernière guerre les couvents de France. Ayant dit, M. Quinet déclare « qu'il se tait ». Il aurait commencé par là qu'il eût mieux agi, dans l'intérêt de sa mémoire future.

Chronique locale

et méridionale.

Dans la question si débattue de la composition future des bataillons, les députés du Lot ont voté ainsi qu'il suit :

Pour le bataillon à quatre compagnies :

M. Léopold Limayrac ;

Pour le bataillon à six compagnies :

MM. De Lamberterie,

Comte Murat,

Pagès-Duport,

De Valon.

Le conseil d'Etat vient de rendre, sur les pouvoirs respectifs des préfets, du ministre de l'instruction publique, des conseils départementaux et des conseils municipaux, en matière d'enseignement primaire, diverses décisions que, à raison de leur importance, nous croyons devoir signaler.

Il résulte, en premier lieu, de ces arrêts, que c'est au conseil départemental qu'il appartient

de fixer, sauf approbation du ministre de l'instruction publique et des cultes, le nombre des écoles publiques à établir dans une commune, et que si le conseil municipal doit être nécessairement consulté à cet égard, aucune disposition de loi n'oblige le conseil départemental à subordonner son arrêté à cet avis.

C'est au préfet qu'il appartient, aux termes de la loi du 15 mars 1850, article 31, du décret du 9 mars 1852, article 4, et de la loi du 14 juin 1854, article 8 combinés, de choisir les instituteurs communaux parmi les instituteurs laïques ou parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement. Si le conseil municipal doit émettre un avis à ce sujet, aucune disposition législative n'oblige en effet le préfet à statuer conformément à cet avis.

Quant aux instituteurs-adjoints, leur nombre est fixé par le conseil départemental d'après le nombre des élèves qui fréquentent l'école ; et comme la loi n'a pas déterminé la proportion qui doit exister entre ces deux nombres, il s'ensuit que le préfet, en nommant le nombre d'adjoints fixé par le conseil départemental, n'excède pas la limite de ses pouvoirs.

Lorsqu'une ville n'a passé aucune convention avec la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, le traitement des Frères ne peut être établi que sur les bases fixées par la loi pour celui des instituteurs et des adjoints des écoles publiques ; mais le préfet n'excède pas ses pouvoirs en inscrivant d'office au budget communal une rétribution inférieure au minimum déterminé par la loi. Le préfet ne pourrait toutefois attribuer aux Frères adjoints un traitement supérieur au minimum qui leur était assuré pour l'année par les lois en vigueur, alors même qu'un nouveau décret aurait, pour l'année suivante, élevé le minimum auquel ils avaient droit.

Quant à la dépense des fournitures de classe des écoles publiques, elle n'est pas obligatoire pour une commune, et, par suite, le préfet excède ses pouvoirs en inscrivant d'office cette dépense au budget municipal.

C'est au moyen des revenus ordinaires de la commune qu'en l'absence de fondations, dons et legs il est pourvu aux dépenses de l'enseignement primaire ; et ce n'est que dans le cas d'insuffisance de ces revenus qu'il y a lieu de recourir au vote de 3 centimes additionnels et subsidiairement aux subventions du département et de l'Etat.

Enfin, et par voie de conséquence, lorsque la commune n'a pas été forcée de recourir au vote de cette imposition spéciale par l'insuffisance de ses ressources ordinaires, et que ses budgets présentent des excédants de recettes même après le prélèvement des dépenses inscrites d'office par le préfet, en vue de faire face aux obligations de la commune, relatives à l'enseignement primaire, c'est avec raison que le préfet met la totalité de la dépense à la charge de la commune.

On a distribué aux députés un projet de loi du ministre des finances, relatif au cumul des pensions militaires et des traitements civils d'activité.

Voici le texte de ce projet :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1875, les militaires retraités, pourvus d'emplois civils donnant droit à pension, par application de la loi du 9 juin 1853, ne pourront cumuler leur pension militaire et leur traitement civil qu'autant que les deux allocations réunies ne dépasseront pas, savoir :

Pour les sergents, caporaux, soldats assimilés.	1,000 fr.
Sergents-majors, adjudants sous-officiers et assimilés.	1,200 fr.
Adjudants d'administration en second et assimilés.	2,000 fr.
Grades de 1 ^{re} classe, sous-lieutenants et assimilés.	2,200 fr.
Gardes principaux, adjudants d'administration en 1 ^{er} , lieutenants et assimilés.	2,500 fr.
Capitaines, officiers d'administration de 2 ^e cl., vétérinaires en second et assimilés.	3,000 fr.
Interprètes de 1 ^{re} cl., chefs de bataillon, officiers d'administration de 1 ^{re} classe et assimilés.	4,000 fr.
Lieutenant-colonels et assimilés.	4,500 fr.
Et pour les grades au-dessus de celui de lieutenant-colonel.	6,000 fr.

Art. 2. — Lorsque le montant de la pension et du traitement dépassera les sommes fixées ci-dessus, le traitement sera payé intégralement, et la défalcation aura lieu sur la pension.

Fait à Versailles, le 11 janvier 1875.

Signé : Maréchal de MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Pour le Président de la République.

Le ministre des finances,
Signé : MATHIEU-BODET.

Le Journal officiel a promulgué la loi relative à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons. Tout enfant au-dessous de deux ans placé en nourrice moyennant salaire sera l'objet d'une surveillance de l'autorité publique. Cette surveillance est confiée au préfet assisté d'un comité composé de deux conseillers généraux, de l'inspecteur des enfants assistés, de six autres membres. Des commissions locales seront instituées, et deux mères de famille feront partie de chaque commission.

Toute personne qui a reçu chez elle, moyennant salaire, un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue, sous les peines portées à l'article 340 du Code pénal :

1° D'en faire la déclaration à la mairie de la commune de son domicile dans les trois jours de l'arrivée de l'enfant, et de remettre le bulletin mentionné en l'article 7 ;

2° De faire, en cas de changement de résidence, la même déclaration à la mairie de sa nouvelle résidence ;

3° De déclarer, dans le même délai, le retrait de l'enfant par ses parents ou la remise de cet enfant à une autre personne, pour quelque cause que cette remise ait lieu ;

4° En cas de décès de l'enfant, de déclarer ce décès dans les vingt-quatre heures.

Un conflit très-grave a éclaté entre le maire de Marseille et le conseil municipal :

On lit dans la Gazette du Midi :

« Le conseil municipal a été mis en demeure par le maire d'avoir à se prononcer sur le mode d'émission de l'emprunt autorisé par l'Assemblée nationale.

« MM. les conseillers, au lieu de se renfermer dans la question qui leur était posée et sans tenir aucun compte des votes régulièrement émis par leurs prédécesseurs, ont voulu détruire le budget de 1875 en ne permettant pas au maire de réaliser immédiatement les treize millions indispensables pour équilibrer ce budget.

« Le maire a réuni neuf fois les conseillers, soit en commissions particulières ou générales, soit en conseil, sans parvenir à leur faire comprendre qu'il était hors de propos de discuter les détails de l'emprunt, alors qu'ils n'avaient été convoqués en session extraordinaire que pour déterminer le mode de réalisation de l'emprunt, c'est-à-dire pour choisir entre la souscription publique, le traité de gré à gré ou l'appel à la concurrence.

« Il est évident pour tout le monde que le conseil radical ne veut pas donner cours à l'emprunt proposé par la commission municipale, avant d'avoir amené l'autorité à lui renvoyer le budget de 1875, afin de le remanier et de détruire ainsi l'œuvre réparatrice entreprise par l'administration, qui n'a pas ses sympathies.

La dissolution du conseil municipal paraît imminente.

Le Président de la République Française,

Vu le rapport du Ministre de l'Intérieur : les sections de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts, du conseil d'Etat, entendues, décrète :

Art. 1^{er}. — Le chef-lieu du quatrième arrondissement du département de Lot-et-Garonne prendra à l'avenir le nom de Villeneuve-sur-Lot.

Art. 2. — Les Ministres de l'Intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 décembre 1874.

Signé : Maréchal de Mac-Mahon.

Le Gouvernement est dans l'intention, dit-on, de modifier complètement les charges des secrétaires généraux de préfecture, qui auraient désormais, dans leurs attributions toute la partie relative à la police du département dans lequel ils seraient envoyés. Cette proposition est reprise d'après un projet qui avait été soumis au ministère de l'Intérieur en février 1870 et que les événements ont empêché de réaliser.

Nous lisons dans l'Echo de Marmande :

La dernière huitaine n'a amené aucun changement dans les affaires sur les blés, qui sont toujours languissantes. Les offres sont restreintes et les cours stationnaires. La meunerie a acheté hier, sur notre place, quelques centaines

d'hectolitres, tout ce qu'elle a pu trouver, au prix de 21-50. — La boulangerie, si elle a acheté quelque chose, a probablement payé 21-75 et peut-être 22 ; mais le commerce et les fabricants n'ont pas traité d'affaires au-dessus de 21-50.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du jeudi, 21 janvier 1875.

Chaque cavalier aura droit à l'entrée d'une dame. Deux dames sans cavalier peuvent entrer avec un seul billet.

Le pauvre Idiot. Grand drame historique en 6 actes, par Fontan.

La Cornemuse du diable. Opérette en 2 actes, par MM. Cogniard, frères.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 10 au 16 janvier 1875.

Naissances.

Briaud Gustave-Jean-Louis, place St-Ursule. — Mignot Louis, rue Donzelle. — Pidoux Marie-Charles, rue des Mirepoises. — Lartigaud Adolphe, rue de la gare. — Chaumont Fernand, rue St-Barthélemy.

Mariages.

Arbouys Eugène-Edmond et Lamelle Marie-Anastasia. — Vergnes Antoine et Pasquet Jeanne-Augustine. — Destreil François et Miquel Jeanne. — Vendries Louis et Ricard Marie.

Décès.

Miquel Félicité, propriétaire 46 ans, Cabzac. — Frayssinet Marie sans prof. 69 ans boulevard sud. — Bénâtre Victor conducteur principal des ponts et chaussées, 52 ans, rue de la Liberté. — Combarieu Françoise sans prof. 86 ans rue Flourens. — Combalbert Françoise, sans prof. 47 ans à Labarre.

Pour la chronique locale, A. LAYTOU.

Bulletin Vinicole

Périgueux, 14 janvier.

La qualité de nos vins rouges n'est pas ce que l'on avait espéré au début ; les vins sont beaux, mais mous, plats, sans apparence d'alcool ; quoi qu'ils aient au moins dix degrés, on serait tenté de croire qu'ils ont été mouillés, ce qui n'est pas admissible en présence de la grande abondance et par suite de la difficulté de loger. Il résulte de cet état de choses, une lenteur à s'éclaircir qui n'est pas habituelle ; les derniers froids auront amené un commencement de remède à cette situation qui ne pourra que profiter à notre vignoble.

Les vins blancs du pays tendent sensiblement vers une hausse, tant la demande est active pour les opérations du coupage. Il serait difficile aujourd'hui d'obtenir au-dessous de 30 francs la barrique bordelaise, nue, prise en chais, tous frais à la charge de l'acheteur et au comptant.

Les vins blancs de Bergerac deviennent rares aussi et les propriétaires tiennent bon.

Quant aux vins rouges, il peut se faire de beaux lots dans les prix de 40 à 50 fr. la barrique bordelaise, nue, frais en sus, suivant les pays et types ; à ce dernier prix, on peut avoir ce qu'il y a de mieux dans les beaux vins de de Pannac, Linceuil, Saint-Alvaire.

Les beaux Brantôme et Sorges tiennent toujours à 60 et 65 francs les 250 litres nus, pris à la propriété.

Le bois de la vigne se présente bien, et rien ne fait présager des cours plus élevés.

Sous ce titre *Le Phylloxera il y a cent ans, le Moniteur vinicole* publie ce qui suit :

Il nous arrive, au moment même que nous terminons un travail sur le phylloxera, où nous exposons notre pensée et notre doctrine sur cette grande question, une nouvelle qui confirme entièrement notre manière de voir.

« En 1767, 1768, 1769, 1770 et 1771, les vignes de la Champagne, et notamment les cantons d'Avize et de Vertus (Marne) furent ravagés par des insectes, désignés sous le nom de pucerons, dont les allures étaient en tout semblables à celles du phylloxera. »

Les phylloxéristes diront-ils qu'on l'avait alors importé d'Amérique ?... Peut-être.

Le point capital de cette communication, que nous publions dans notre prochain numéro, mais dont nous tenons à donner de suite les passages les plus importants, c'est que les pucerons furent alors chassés par le plus simple et le plus économique des moyens qui puissent être imaginés.

« Au milieu de la désolation générale, et en l'année 1770, cinq à six vigneron intelligents, après avoir bêché la terre, firent l'essai, vers les pre-

« miers jours d'avril de semer de la graine de chanvre dans toutes les parties libres du sol, qui espéraient les ceps. »

Et cela suffit !

C'est à un journal considérable et très sérieux de province, la Gironde du 11 janvier que nous empruntons ces quelques lignes, signées : *Lecomte-Tridan, chez M. Rœdel, 18, rue du jardin Public.*

Souhaitons et espérons que rien ne viendra démentir la grande nouvelle annoncée.

Dernières nouvelles

Versailles, 19 janvier, 5 h. 1/2.

L'Assemblée nationale examine aujourd'hui la question de savoir, si chacune des quatre compagnies par bataillon d'infanterie aura deux capitaines au lieu d'un.

La création de deux capitaines, combattue par M. Margaine, approuvée par la commission est défendue vigoureusement par le général Charreton.

M. Margaine redoute les froissements entre deux capitaines.

M. le général Charreton, au contraire, ne se préoccupe que du jour du combat, et établit que l'ordre national exige un capitaine à la tête de la réserve de la compagnie tandis que le capitaine en premier se porte en avant. En outre, il considère le second capitaine comme devant se consacrer spécialement à l'instruction et au perfectionnement des hommes dans les villes de garnison.

M. le général Billot déclare que jamais il n'aurait voté pour 4 compagnies par bataillon au lieu de 6, si des compagnies pouvant contenir 260 hommes ne devaient pas avoir deux capitaines.

M. le ministre de la guerre présente dans le même sens des observations écoutées avec une grande attention, et essentiellement pratiques surtout au point de vue des écoles.

Un amendement déposé par M. Margaine est rejeté par l'Assemblée après une première épreuve douteuse. La création de deux capitaines est adoptée.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 18 janvier, 10 h. 35, mat.

Résultats complets, moins deux communes.

M. Cazeaux, bonapartiste (élu) 29,630.

M. Alicot, septennaliste républicain, 23,026.

M. l'abbé Coston, curé à Grenoble, est nommé évêque de Valence.

Bourse de Paris

Paris, 19 janvier 1874.

Rente 3 p. % 62,10
— 4 1/2 p. % 90,75
— 5 p. % 100,30

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1664. — 16 Janvier 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Hyotoko, nouvelle japonnaise, par M. Peyremal (suite). — Nos gravures : La proclamation de Don Alphonse ; — Inauguration du nouvel Opéra ; — L'incendie du *Cospatrik* ; — M. Pierre Larousse ; — La conscription des chevaux ; — M. Emile Péreire ; — M. des Ambrois ; — La débâcle de la Saône, à Lyon. — Anciennes coutumes populaires : la fête aux harengs. — Bulletin bibliographique. — Revue financière de la semaine. — Faits divers.

Gravures : La nouvelle royauté espagnole : arrivée à l'hôtel Basilewski de la dépêche officielle annonçant la proclamation de Don Alphonse. — Inau-

guration du nouvel Opéra : le cortège du lord-maire. — L'incendie du *Cospatrik* : aspect du canot du *Cospatrik*, le jour où il fut rencontré par la *British-Sceptre*. — La salle du nouvel Opéra. — L'incendie du *Cospatrik*. — M. Pierre Larousse. — La conscription des chevaux destinés au service de l'armée territoriale. — M. Emile Péreire. — M. des Ambrois. — La débâcle de la Saône, à Lyon. — C.-H. Mac-Donald, lieutenant du *Cospatrik*. — Echecs. — Rébus.

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

I. — Mémoires et Notices.

Henri Duveyrier. — L'Afrique nécrologique.

II. — Communications.

Delesse. — Carte hydrologique du département de Seine-et-Marne.

E. Levasseur. — Note sur l'emploi des cartes en relief dans l'enseignement et sur les cartes en relief de départements exécutées par M^{lle} Kleinhaus.

III. — Actes de la Société.

Procès-verbaux des séances. — Ouvrages offerts à la Société. — Table des matières du tome VIII.

Carte.

Henri Duveyrier. — L'Afrique nécrologique.

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 29 (16 JANVIER 1875).

Philosophie du plaisir, par M. Léon DUMONT. — Les intégrales des équations différentielles linéaires à coefficients variables, par M. J. TANNERY. — Travaux scientifiques français. — Société anthropologique de Vienne, chimie de Berlin et géologie de Londres. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 29 (16 JANVIER 1875).

Causerie politique. — La liberté de l'enseignement supérieur devant l'Assemblée nationale, par M. Emile BEAUSSIRE. — Une nouvelle phase de la philosophie catholique, cours de M. l'abbé ELIE MÉRIC à la Sorbonne. — M. Léon FEER et les Mongols, par M. CAHUN. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par Y***. — Travaux de M. Georges PERROT.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 42 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du n° 8.

Texte : Negro et Blanca. — Raoul le fou, (suite). — Histoire de l'Opéra en France, visite à l'intérieur. — Swarnarekha. — Conte hindou. — Un phénomène. — Les Horloges de la forêt Noire.

Gravures : Negro et Blanca. — Grand escalier d'honneur. — Calliope. — Euterpe. — Le jugement de Paris. — La Loggia. — Plan général au niveau du foyer. — Coupe du monument suivant le grand axe. — Un phénomène. — Maison de la forêt Noire.

Abonnement : six mois 15 fr., un an 25 fr. Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTOU.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
D'ORLÉANS A CHALONS
 SOCIÉTÉ ANONYME
 AU CAPITAL DE 10,000,000 DE FRANCS
 Dont 3 millions ont été affectés au réseau des lignes de l'Eure
 LOI ET DÉCRET DU 16 FÉVRIER 1870

SUBVENTION DE L'ÉTAT : 24,374,800 FR.
 Payable, à dater du 15 janvier 1871, en 90 annuités de 1,117,224 fr. 38 c. chacune calculées au taux de 4 1/2 0/0.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
 A L'ÉMISSION AUTORISÉE PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 9 JANVIER 1875, DE

50,000 OBLIGATIONS

AU PRIX DE 232 FR. 50.
 Avec jouissance d'intérêt du 1^{er} janvier 1875, rapportant 15 francs par an, payable les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année; remboursement à 500 francs en 90 ans par tirage au sort à partir de 1880.

La totalité du réseau de la Compagnie donnant entrée dans les villes d'Orléans et de Châlons-sur-Marne est de : 294 kilomètres.
 Dont 220 kil. sont ouverts à l'exploitation ;
 25 kil. sont terminés et reçus ;
 Et 49 kil. en voie d'achèvement.

La ligne entière sera ouverte à l'exploitation dans les premiers mois de l'année 1875.

L'ensemble des Obligations émises pour la ligne d'Orléans à Châlons y compris les 50,000 Titres faisant l'objet de la présente émission s'élève à 145,000 (la 2^e émission, portant les numéros 63,001 à 108,312 étant affectée au réseau d'intérêt local des Lignes de l'Eure).

Par suite, la charge annuelle kilométrique pour le service des obligations est de 7,817 fr. 50.

PRIX D'ÉMISSION : 232 FR. 50.

PAYABLES COMME SUIT :
 Fr. 25 » en souscrivant.
 50 » à la répartition le 31 janvier 1875.
 50 » le 28 février 1875.
 50 » le 31 mars 1875.
 57 50 le 30 avril 1875, contre remise du titre définitif.
 Les souscripteurs pourront anticiper les verse-

ments avec bonification à 6 0/0 l'an.
 Par suite, la libération intégrale au moment de la répartition donnera droit à un escompte de 1 fr. 50, qui réduira la somme totale à verser à :

231 francs.

Ce qui représente un placement à 6 1/2 0/0 l'an sans tenir compte de la prime de remboursement.

Les versements en retard seront passibles de l'intérêt à 6 0/0 l'an.

Les obligations non libérées trois mois après le dernier versement appelé, pourront être vendues à la bourse de Paris aux frais et risques des souscripteurs, sans autre mise en demeure.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
 Les Vendredi 22 et Samedi 23 Janvier 1875.
 LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS
 2, place de l'Opéra, à Paris
 ET DANS TOUTES LES GARES DE LA COMPAGNIE

La répartition aura lieu au prorata des souscriptions

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, sigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesses constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castell Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit

ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgique et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'exès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863,
 La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 57g tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Tous ceux qui ont fait usage du *Sirop pectoral* et *analeptique* de PIERRE LAMOUREUX s'accordent généralement à dire qu'il est souverain dans le traitement des Rhumes, Toux et autres affections de la poitrine.

Ses propriétés béchiques et adoucissantes ont été proclamées par les plus illustres médecins, tels que : *Récamier, Alibert, Gendrin, Bouchardat*. Aussi ne saurait-on trop en recommander l'emploi.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies de France et de l'étranger.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris.

On demande des représentants.

AVIS

M. PRAYSSAC, notaire à DURAVEL (Lot), désire trouver un successeur.
 Toutes les facilités seront accordées.

LA NATURE
 Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.

Sommaire du n° 85. — 16 janvier 1874.

La machine à voter. — Les populations du Turkestan. — Le canon anglais de 81 tonnes par L. Renard. — Le gyroscope et ses applications : la toupie magique, par Giraudière. — Diatomées marines, par H. de la Blanchère. — L'opium : sa production, sa consommation. — L'origine des chemins de fer. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Les récifs de la mer de corail, par J. Girard.

CONSTIPATION

Mélez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la *Podophylle Coirre*, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement. — Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LIBRAIRIE, ARTICLES DE BUREAUX.

Registres, Agendas de poche et de cabinet, Cassettes mathématiques, Imprimeuses, Boîtes couleurs, Boîtes aquarelle, Calendriers, Calendriers à effeuiller, Sténographes, Buvards, Echanciers, Carnets.

CALVET,

Rue de la Liberté
 CAHORS.

ÉTRENNES 1875

Lustres, Suspensions de salle à manger, Lampes, Candélabres, Flambeaux, Fournitures pour lampes, Articles d'illumination, Articles de fantaisie, Albums, Vues photographiques, Chromo-peintures, Emblèmes.

ÉTRENNES UTILES ET AGRÉABLES DE 1875
 MACHINES A COUDRE de tous systèmes au pied et à la main, 100 francs.
LA NEC PLUS ULTRA

Comptant escompte 10 0/0. Prix 100 francs.

NOUVELLE MACHINE DE FAMILLE pour Tailleurs et Couturières, Brevetée s. g. d. g. — *Piqûre indécoussable.*

Seule Maison LARRIVE, mercier à Cahors.

La Petite Silencieuse

Prix 50 francs.

Machine marchant à la main, 50 francs.

Machine marchant au pied sur table guéridon, 75 francs.

Coupe-Boutonniers, Breveté s. g. d. g., 2 francs.

Grand Établissement de Photographie

A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL

Médaille de bronze
 PHOTOGRAPHIES en tous genres et de toutes grandeurs.
 SPÉCIALITÉ pour Grecques et Mosaïques

G. KOLB

ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes

ON POSE PAR TOUS LES TEMPS

Médaille d'argent
 PORTRAITS après décès.
 AGRANDISSEMENT, REPRODUCTION, Vues et Monuments.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-oyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

Ouverture de Crédit

Sur SIMPLE SIGNATURE et sans échange à tout COMMERÇANT ou INDUSTRIEL qui voudrait donner une plus grande extension à ses affaires, ou qui aurait des besoins par suite de l'immobilisation du CAPITAL MARCHANDISE.

S'adresser franco, à Paris, à M. Henry, 33, rue du Vieux Colom-bier.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION SUR MESURE



VÊTEMENTS COMPLETS DE Jeunes Communiantes

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
 — Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
 MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 »
 DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »
 Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 80 »
 Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »
 Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
 Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 3 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 50 »
 La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 200 »
 La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
 LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 15 volumes. 600 »
 (20 francs par mois).
 Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
 Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »

Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
 Relié. 125 »
 Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 »
 Arts comparés, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-8°, chromo. 600 »
 Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 »
 Décoration et ornementation, par Lédard, 125 planches. 125 »
 Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barraud, 7 vol. in-8°. 50 »
 PELOUZE et FRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
 BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »
 Panthéon des Illustrations françaises au XIX^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
 Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
 Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 262 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
 DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 »
 — Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
 Les Jansénes. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
 Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 150 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).
 Bonne position — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1875



REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

CAHORS

IMP. A. LAYTON, RUE DU LYCÉE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DU CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL

25, BOULEVARD HAUSSMANN A PARIS.

MM. les porteurs d'actions non estampillées des Chemins de fer du Nord de l'Espagne sont prévenus qu'ils peuvent faire estampiller leurs titres moyennant la somme de vingt francs montant des coupons A et B qui leur seront fournis à la caisse du Crédit Mobilier espagnol. MM. les porteurs d'OBLIGATIONS A REVENU VARIABLE des Chemins du Nord de l'Espagne, sont prévenus également qu'il leur sera payé, à partir de ce jour, à la caisse du Crédit Mobilier espagnol, vingt francs, contre la remise des deux coupons spéciaux A et B, représentant les intérêts arriérés.